



N° 2023\_075

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**CARNAVAL DE L'ECOLE DUCLOS**

**Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10, R.130-10 ;

**Vu** l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande de la directrice de l'établissement scolaire Jacques DUCLOS relative à l'organisation d'un carnaval au sein, et aux abords, de l'école ;

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique durant le carnaval de l'école J. Duclos le 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de prendre des mesures pour réguler la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le cadre du carnaval de l'école DUCLOS qui se déroulera le samedi 1 avril 2023, la circulation des véhicules sera réglementée de 13h30 à 14h30 pour assurer le passage du carnaval.

La circulation sera régulée par des agents de la police municipale pour faciliter de passage du carnaval de l'école sur l'itinéraire suivant :

- **DÉPART** : entrée principale de l'école DUCLOS ;
- Rue des Euwis ;
- Rue du 11 Novembre ;
- Rue du Mélandois ;
- Rue des Euwis ;
- Rue de Picardie ;
- Rue de Chemy ;
- Rue de Picardie ;
- Rue des Euwis ;
- **ARRIVÉE** : entrée principale de l'école DUCLOS.

**Article 2 :** Les automobilistes devront observer et se conformer aux gestes réglementaires de régulation de la circulation des agents de la police municipale.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le responsable de la Police Municipale est en charge de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mairie de Seclin**  
89 rue Roger Bouvry  
59113 Seclin

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur d'Ilevia ;
- Monsieur le Directeur du réseau de bus Arc en Ciel ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Seclin.

Seclin, le 13 mars 2023



**François-Xavier CADART,**  
**Maire de Seclin**

**Conseiller départemental délégué**